

La pension du régime général



Stage retraites
FSU

$$P = t \times SAM \times DRG / D$$

- t, taux ; Taux plein 50%, éventuellement réduit par la décote
- SAM, salaire annuel moyen
- DRG : durée au régime général dans la limite de la durée de référence, D
- D durée de référence

DRG, durée d'assurance au régime général

- Périodes travaillées

les cotisations sont converties en trimestres (max 4 par année civile)

1 trimestre = 200 x SMIC horaire,

À partir de 2014, 1 trim = 150 x SMIC horaire

- Périodes assimilées (maladie, maternité, chômage indemnisé...)

- Périodes rachetées

- Majoration pour enfant : MDA

t, le taux

$$T = 50\% \times (1 - C_0 \times d/100)$$

- C_0 coefficient de décote sera de 1,25 pour les assurés nés après 1952
- d , égal au plus à 20, est le plus petit de
 - (Âge du taux plein – âge de la retraite) x 4
 - D (durée de référence) – DATR (acquise)
- Consultation du taux sur
http://www.legislation.cnav.fr/baremes_pa/pa_lb_ret_decote.htm

SAM, salaire annuel moyen

- Sur le relevé de carrière, salaire de chaque année civile (sous plafond sécu)
- actualisé par référence à l'évolution des prix, coefficients sur le site de la CNAV
- SAM = moyenne des 25 meilleures années

A l'issue du calcul

- Le montant calculé ne peut être inférieur au minimum contributif
- Il peut être majoré, notamment
 - De 10% pour l'éducation de trois enfants au moins
 - Pour conjoint à charge, supprimée depuis janvier 2010
 - Par la surcote

Les régimes complémentaires

- Obligatoires, ce sont des régimes par points.
 - Les cotisations permettent d'acquérir les points. Dans certains cas, attribution de points gratuits.
 - Au moment de la liquidation les points sont convertis en pension. Il y a une éventuelle décote.
- Leurs taux de rendement ne cessent de se dégrader.

Fonctionnaires polypensionnés

- Une majorité de nos collègues
- Le calcul des pensions de base dépend aussi des trimestres validés dans les autres régimes de retraite
- Demander la liquidation de sa pension auprès de chacun des régimes auquel on a été affilié ; rôle des CICAS
- Pas nécessairement au même moment (âge du taux plein, sauf pour minima).

Fonctionnaires polypensionnés

En l'absence d'application des règles de proratisation aux fonctionnaires, une situation pénalisante.

Exemple

20 ans au régime général et 20 ans FP

SAM est calculé sur l'ensemble des salaires

la proratisation impliquerait 13 meilleures années des 20

la carrière FP peut ne pas être complète (dernier échelon du grade, dernier grade du corps).

Fonctionnaires polypensionnés

Refus politique de modifier le décret de février 2004 qui permet la proratisation entre régimes alignés.

Volonté de la bascule vers un régime par points ou comptes notionnels.